

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du LUNDI 23 novembre 2020 au LUNDI 14 décembre 2020

Pour la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville

pour les demandes suivantes :

- Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau(DAE) et autorisation de défrichage,
- Déclaration d'Intérêt Général(DIG),
- Déclaration d'utilité publique(DUP),
- Cessibilité pour les terrains soumis à l'Enquête Parcelaire(EP),
- Mise en Compatibilité (MeC) du PLU de Vandrimare.



1-RAPPORT du commissaire enquêteur

Comme l'exige la réglementation du Code de l'environnement, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct et séparé du rapport.

S O M M A I R E

Chapitre 1 : Préambule (pages 3 à 15)

- 1-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 1-2 Contexte de la demande
- 1-3 La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'arrêté de cessibilité des terrains soumis à l'Enquête Parcellaire (EP)
- 1-4 La Demande d'Autorisation Environnementale unique (DAE)
- 1-5 La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- 1-6 La Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare (MC)

Chapitre 2 : Organisation de l'enquête (pages 16 à 18)

- 2-1 Réunion pour l'organisation de l'enquête
- 2-2 Réunions de présentation du dossier d'enquête

Chapitre 3 : Formes et supports de l'enquête unique (pages 19 à 20)

- 3-1 Formes et supports de l'enquête unique
- 3-2 Modalités des dépositions des observations et proposition du public
- 3-3 Permanences du commissaire enquêteur
- 3-4 Publicité de l'enquête publique

Chapitre 4 : Présentation du dossier soumis à l'enquête publique (pages 20 à 44)

- 4-1 Constitution du dossier d'enquête publique
- 4-2 Situation des aménagements,
- 4-3 Notice explicative de la DUP
- 4-4 Plan général des travaux
- 4-5 Dépenses et caractéristiques principales des ouvrages
- 4-6 Dossier d'Autorisation Environnementale unique,
- 4-7 Déclaration d'intérêt général
- 4-8 Arrêté de cessibilité/ Enquête Parcellaire
- 4-9 Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare
- 4-10 Boisements compensatoires liés à un défrichement

Chapitre 5 : Avis émis précédemment à l'enquête (pages 45 à 46)

Chapitre 6 : Bilan de l'enquête (pages 46 à 51)

- 6-1 – Clôture de l'enquête
- 6-2- Appréciation du commissaire enquêteur à propos du climat de l'enquête
- 6-3 – Bilan quantitatif
- 6-4 – Bilan participation du public
- 6-5 – Classement des contributions
- 6-6 – Listing des déposants
- 6-7 – Remise du procès-verbal
- 6-8 – Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur
- 6-9 – Remise du dossier

Chapitre 1 : Préambule

1-1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet de l'Eure par courrier du 22 septembre 2020, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité des terrains soumis à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vandrimare concernant la protection des bassins versants de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville présentée par le Président du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) sur les communes de Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger, commune déléguée de Grainville.

Suite à la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen du 23 septembre 2020 de Monsieur Laurent GUIFFARD comme commissaire enquêteur, l'enquête a été conduite durant 22 jours consécutifs **du lundi 23 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020 à 17h**, sur les communes de Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger, commune déléguée de Grainville.

S'agissant d'un projet complexe intéressant plusieurs codes et afin de faciliter une perception globale de l'opération, le code de l'environnement prévoit la possibilité d'organiser **une enquête publique unique**

Le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport et des conclusions motivées ainsi qu'un avis dans **un document séparé, à la suite de ce présent rapport, comme l'exige la procédure réglementaire.**

1-2 Contexte de la demande

La zone d'étude concerne deux bassins versants rejoignant la ville de Fleury-sur-Andelle puis l'Andelle. Entaillé de talwegs marqués où des problèmes significatifs d'inondations, d'érosion et de coulées boueuses ont fréquemment été observées, le projet se situe sur les communes de Renneville, Vandrimare, Fleury et Grainville. Les bassins versants interceptés ont une superficie de 1420 ha.

Entre 1998 et 2005, 70 aménagements hydrauliques sur 7 communes dont Grainville ont été réalisés. Cependant, un secteur, sur cette commune, est toujours sensible aux coulées de boue.

Une étude agro-hydraulique a été réalisée en 2002-2004 et a conduit à un programme de 66 propositions sur ce bassin versant. Cette étude a été complétée en 2017 sur les sous bassins de Fleury-sur-Andelle et de la côte de Grainville.

Le projet de retenue sur la commune de Vandrimare fait partie d'un programme d'actions sur le sous-bassin versant de la côte de l'Essart qui a une superficie de 1340 ha. Ce versant rejoint directement l'Andelle et rencontre des problèmes significatifs d'inondations et de coulées boueuses.

Le programme d'aménagements a pour objectifs de réduire l'érosion des parcelles agricoles, améliorer la situation contre le risque inondation par ruissellement à l'aval du bassin versant et protéger la ressource en eau contre la turbidité.

Les secteurs les plus sensibles se situent à :

Fleury, au niveau des rues de Vandrimare, Emile Tardy et Roland Pasquier au moins 8 maisons ont été inondées durant les épisodes de janvier 2018 par débordement de la ravine. De plus, il est à noter l'inondation de la station de captage d'eau potable et de la voirie (15 cm) au point bas de la RD 149.

Face aux enjeux inondations sur le sous-bassin de la côte de l'Essart, le SYMA a décidé de réaliser 2 ouvrages hydrauliques structurants (ESSART 1 et ESSART 2) en amont de la ville de Fleury.

Le SYMA pourra disposer du foncier pour la réalisation de 2 prairies inondables prévues dans le programme de lutte contre les inondations. Des concertations ont déjà été engagées avec les propriétaires pour acquiescer à l'amiable les emprises des parcelles concernées

Depuis, plusieurs fortes pluies ont généré de nouvelles inondations en aval immédiat des aménagements prévus notamment le 22 janvier 2018.

Les communes inscrites dans les bassins versants étudiés ont toutes fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en 1999. Fleury a également fait l'objet d'un arrêté en 2018.

Description des aménagements projetés :

- Ensemble d'actions d'entretien pour optimiser les microstockages et lutter contre les inondations.
- Ensemble d'aménagements d'hydraulique douce afin de maîtriser les ruissellements et réduire le phénomène d'érosion sur les parcelles agricoles
- Un ensemble d'aménagements structurants :
 - Mise en place de canalisations afin de lutter contre les inondations et assurer la continuité hydraulique ,
 - 2 ouvrages de rétention constituant des prairies inondables
 - Le premier de 1340 ha rejoint Fleury puis le cours d'eau, entaillé de talwegs marqués où des problèmes d'inondations ont été fréquemment observés. Le projet consiste en la réalisation de 2 bassins versants (essart 1 et essart2).

- Essart 1 calculé avec une occurrence de 50 ans permettra de stocker un volume d'eau de 42000 m³, équivalent à une pluie d'occurrence 50 ans avec un débit de fuite de 350 l/s. Sa réalisation nécessite un défrichage.
- Essart 2 calculé avec une occurrence de 50 ans permettra de stocker un volume d'eau de 3650 m³ et se vidangera par infiltration
- Le second de 80 ha dit de la côte de Grainville au niveau duquel les ruissellements diffus ont provoqué l'érosion du versant et l'inondation à plusieurs reprises d'une maison.

1-3 La Déclaration d'Utilité Publique du projet ESSART 1 et 2 (DUP) et l'Enquête Parcellaire (EP)

Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle souhaite lancer une **DUP** dont l'objectif est de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des ouvrages structurants qui sont prévus dans le programme d'actions de 2017 et qui permettront la réduction des débits.

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est régie par l'art. L 110-1 du C. de l'Env. et par l'Art. L 123-2 du C. de l'Env. Pour les EP susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

La DUP permettra de :

- Marquer la validation technique, juridique et politique du projet.
- Vérifier le bien-fondé et la qualité du projet.
- Accorder au SYMA la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet de retenues sur les communes de Vandrimare et Fleury fait partie d'un programme d'actions sur le sous-bassin versant de la côte de l'Essart qui a une superficie de 1340 ha. Ce versant rejoint directement l'Andelle et rencontre des problèmes significatifs d'inondations et de coulées boueuses.

Le programme d'aménagements a pour objectifs de réduire l'érosion des parcelles agricoles, améliorer la situation contre le risque inondation par ruissellement à l'aval du bassin versant et protéger la ressource en eau contre la turbidité.

Les secteurs les plus sensibles se situent à :

Fleury, au niveau des rues de Vandrimare, Emile Tardy et Roland Pasquier au moins 8 maisons ont été inondées durant les épisodes de janvier 2018 par débordement de la ravine. De plus, il est à noter l'inondation de la station de captage d'eau potable et de la voirie (15 cm) au point bas de la RD 149.

Face aux enjeux inondations sur le sous-bassin de la côte de l'Essart, le SYMA a décidé de réaliser 2 ouvrages hydrauliques structurants (ESSART 1 et ESSART 2) en amont de la ville de Fleury.

Le SYMA pourra disposer du foncier pour la réalisation de 2 prairies inondables prévues dans le programme de lutte contre les inondations. Des concertations ont déjà été engagées avec les propriétaires pour acquérir à l'amiable les emprises des parcelles concernées

L' enquête parcellaire est conduite conjointement avec l'enquête préalable à la DUP et suit la même procédure (Art. L110-1-2 2eme alinéa et R 131-14 du C. Expro).

L'objectif de cette opération est de :

- Maîtriser les ruissellements et réduire le phénomène d'érosion des sols,
- Ralentir et filtrer les eaux et favoriser la sédimentation amont et optimiser les empochements,
- améliorer la continuité hydraulique sur le bassin versant,
- lutter contre les inondations.

Cette enquête parcellaire permet au SYMA de disposer du foncier pour la réalisation des 2 prairies inondables prévues dans le programme d'actions de lutte contre les inondations. Elle permettra au Préfet de prendre un arrêté de cessibilité et au SYMA d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, les emprises des parcelles concernées par l'opération. Elle permettra également de déterminer l'identité des propriétaires et de leur permettre d'exprimer leurs observations et leurs droits.

La notification de l'avis d'enquête est faite aux propriétaires et usufruitiers connus (Art. R 131-6 du C. Expro. pour cause de DUP)

Article R.131-6 : « Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. »
« En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. »

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'usage dans le délai d'un mois (Art. R 311-1 du C. de l'Expro).

Article R.311-1 « La notification prévue à l'article L.311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

Cette enquête parcellaire est menée dans le même temps que l'enquête de DUP (Art. 123-6-2 du C. de Env.). Il s'agit d'une enquête unique (Art. R 123-7 du C. Env.)

ESSART 1

Vallée de Vandrimare En limite de Vandrimare et Fleury-sur-Andelle		Prairie inondable (ESSART 1)
Caractéristiques de l'aménagement		
Descriptif de l'aménagement	Création d'une prairie inondable afin de lutter contre les inondations de 7 habitations et 1 sous-sol et d'assurer un débit du bassin versant compatible avec les infrastructures de la zone urbaine de Fleury sur Andelle. L'accès à l'ouvrage sera prévu depuis la RD505. La ravine qui longe la chaussée sera busé par un cadre de dimensions 125x60 pour permettre l'accès à l'ouvrage et rétablir le chemin d'accès aux parcelles. Cet accès aura une largeur minimale de 3,00 m et sera réalisé en GNT 0/60.	
Ouvrage		
Volume de stockage utile	42 590 ³	
Débit de point à gérer	Qp50ans = 5.5m ³	
Débit de fuite	350 l/s	
Point bas de l'ouvrage	58.5 m	
Emprise inondée	2.4 ha	

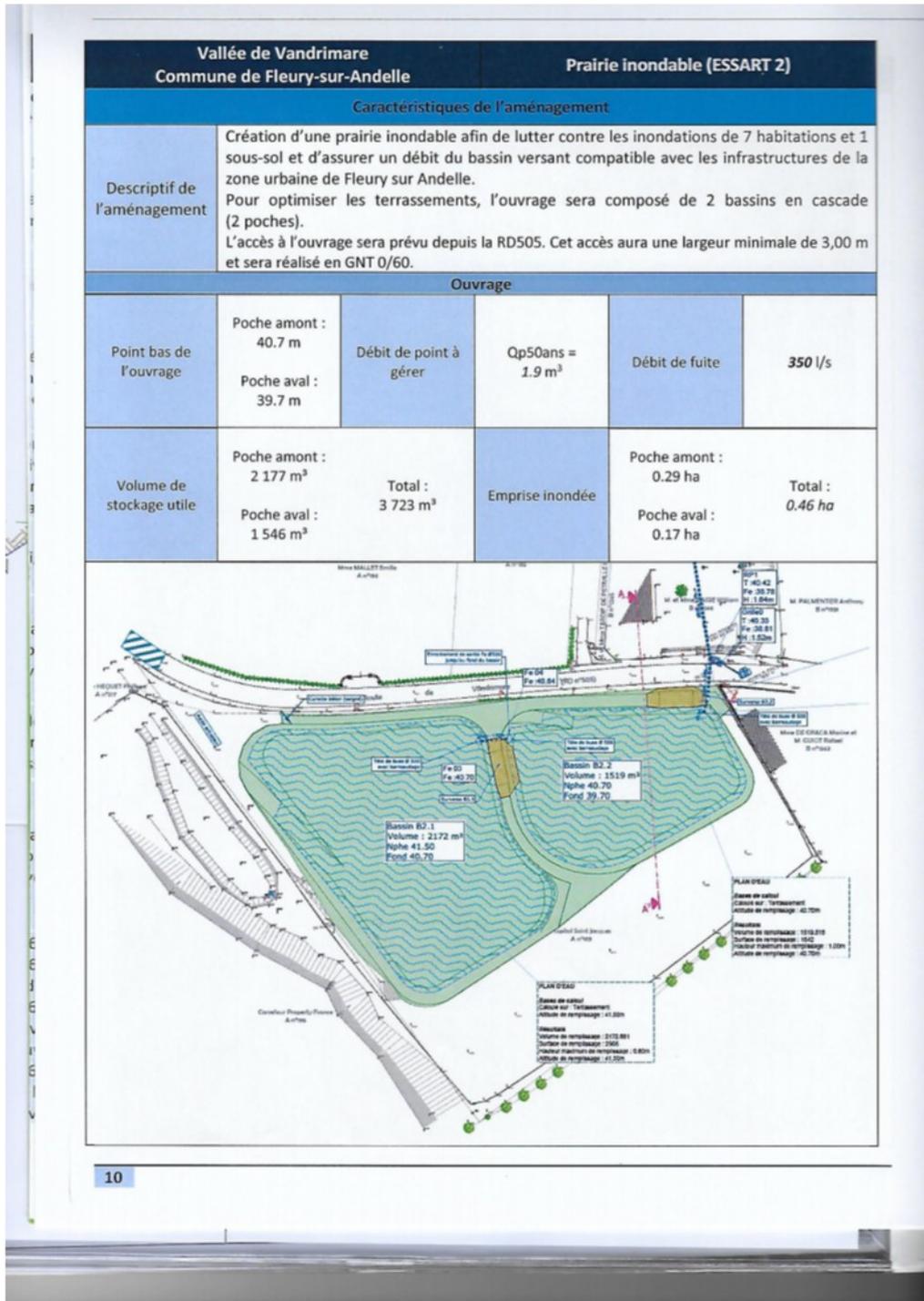
Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

ESSART 2



8

Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

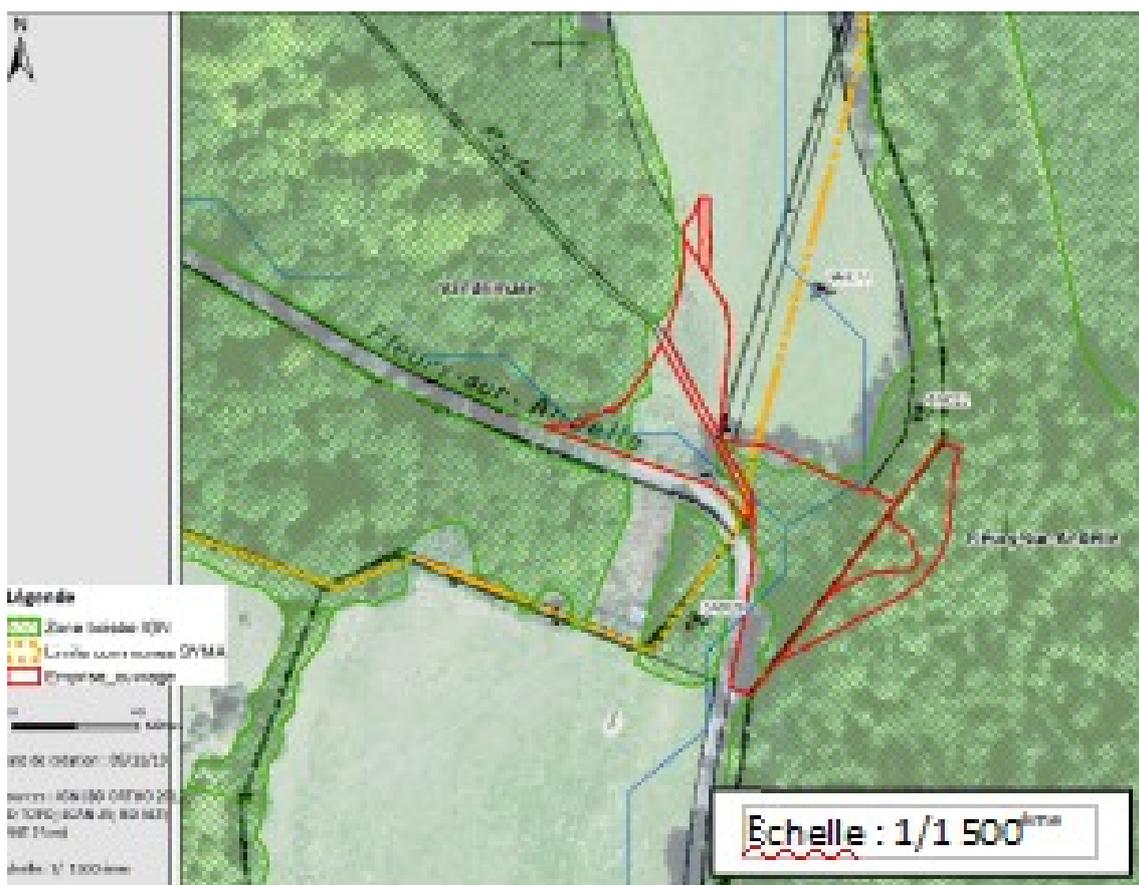
Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

PLAN PARCELLAIRE (IGN)



EMPRISE OUVRAGE



1-4 La demande d'Autorisation Environnementale pour les travaux au titre de la loi sur l'eau, l'autorisation de défrichement et la demande de boisements compensatoires

- Le programme d'actions pour la protection des sous-bassins de la côte de l'Essart et de Grainville est soumis à une procédure d'Autorisation préalable à la réalisation des travaux au titre de la procédure 2.1.5.0.

Il consiste en un programme d'actions :

-Ensemble d'actions d'entretien pour optimiser les microstockages et lutter contre les inondations (curages, mares, saignées, entretien busages),

-Ensemble d'aménagements d'hydraulique douce,

-Ensemble d'aménagements structurants (canalisations et 2 retenues, ESSART 1 et 2, constituant des prairies inondables).

En application de l'art R 122-2 du C.Env. le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Par contre pour la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare et pour le reboisement compensatoire lié au défrichement, il a fait l'objet d'une demande au cas par cas pour l'aménagement de l'ESSART 1. Là encore, l'autorité environnementale a décidé que celles-ci n'étaient pas soumises à évaluation environnementale. La demande d'autorisation comprend donc uniquement une étude d'incidences environnementales

Schéma 2 : Localisation des bassins versants du projet



Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

- Autorisation de défrichement :

Pour réaliser le programme d'actions et particulièrement la retenue ESSART 1, Le SYMA et la commune de Vandrimare ont demandé la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare avec ce projet. L'autorisation de défrichement portant sur une surface 3170 m² permettra sa réalisation.

Mise en compatibilité du PLU de Vandrimare

SYMA

Annexe 3 : Site d'implantation de l'ouvrage Essart 1



- Autorisation de boisements compensatoires liés à un défrichement

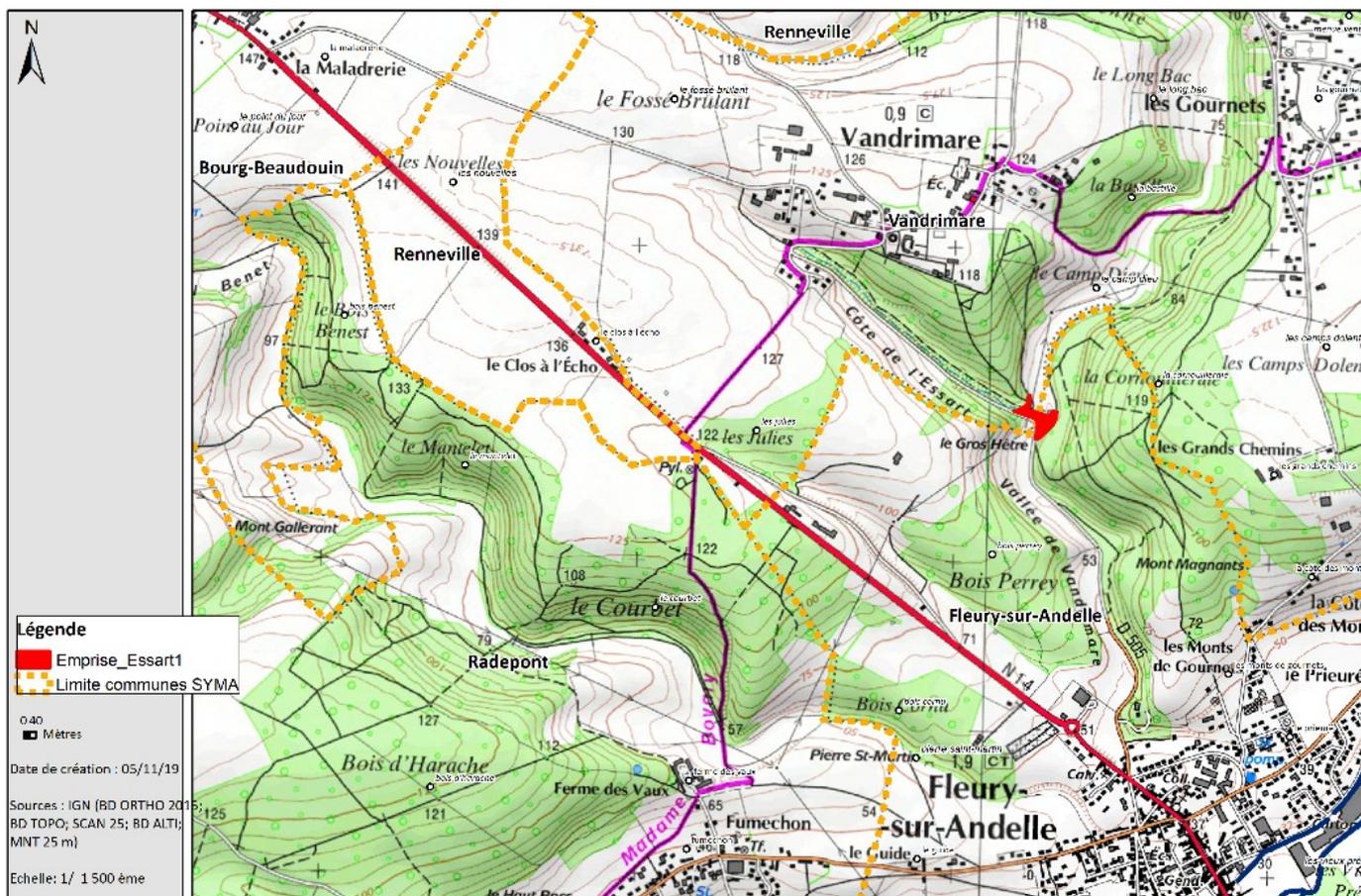
La surface à défricher pour la réalisation du bassin ESSART1 est de 3170 m².

Les incidences du projet sur l'environnement sont décrites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique. La compatibilité avec les documents d'urbanisme, de planification et d'orientation y est justifiée.

La demande a fait l'objet d'un examen au cas par cas en date du 27 avril 2020 pour un projet d'intérêt général et d'utilité publique visant à lutter contre les inondations par ruissellement, limiter l'érosion des terres agricoles et protéger la ressource en eau contre la turbidité impactant le captage de Fleury. Le Préfet a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le SYMA a fait le choix de compenser le boisement défriché par la réalisation de boisements cumulés d'une superficie de 9510 M2 sur les communes de Fleury-sur-Andelle (A n°183) au niveau de l'ESSART 2 pour 2500 m² et Radepont (A 28 et 29) sur l'ouvrage B2 pour une surface de 7010 m².

Les plantations seront réalisées par une entreprise forestière selon un descriptif défini au dossier



1-5 La déclaration d'Intérêt Général

Est une procédure qui permettra au SYMA d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux prévus au programme de travaux sur des propriétés privées avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé. Elle permettra d'appliquer d'office la servitude L 151-36 à L 151-40 du C. Rural garantissant l'accès aux parcelles privées.

La maîtrise des eaux de ruissellement induite par le projet va permettre de protéger des inondations et des coulées de boues des secteurs urbanisés de Fleury côte de l'Essart et côte de Grainville et sur les plateaux en amont.

Cette opération permettra également d'assurer une meilleure protection de la ressource en eau potable prélevée sur le captage d'eau potable de Fleury dit « les Monts de Gournets » par la réduction de la turbidité et mise hors d'eau par temps de pluie intense.

La durée de la présente DIG est de 10 ans.

Le PLU de Vandrimare classe une partie du terrain en zone Espace Boisé Classé. Il devra être mis en compatibilité pour permettre le défrichement de la partie boisée du terrain



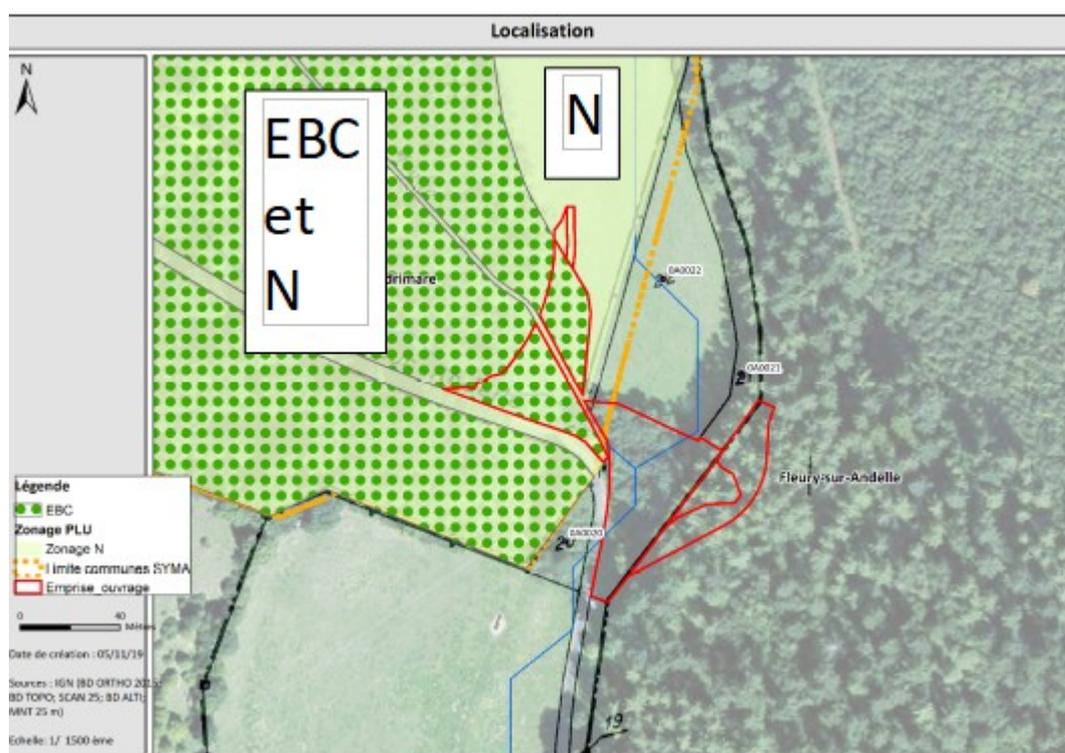
1-6 La mise en compatibilité du PLU de Vandrimare pour la réalisation du bassin ESSART 1

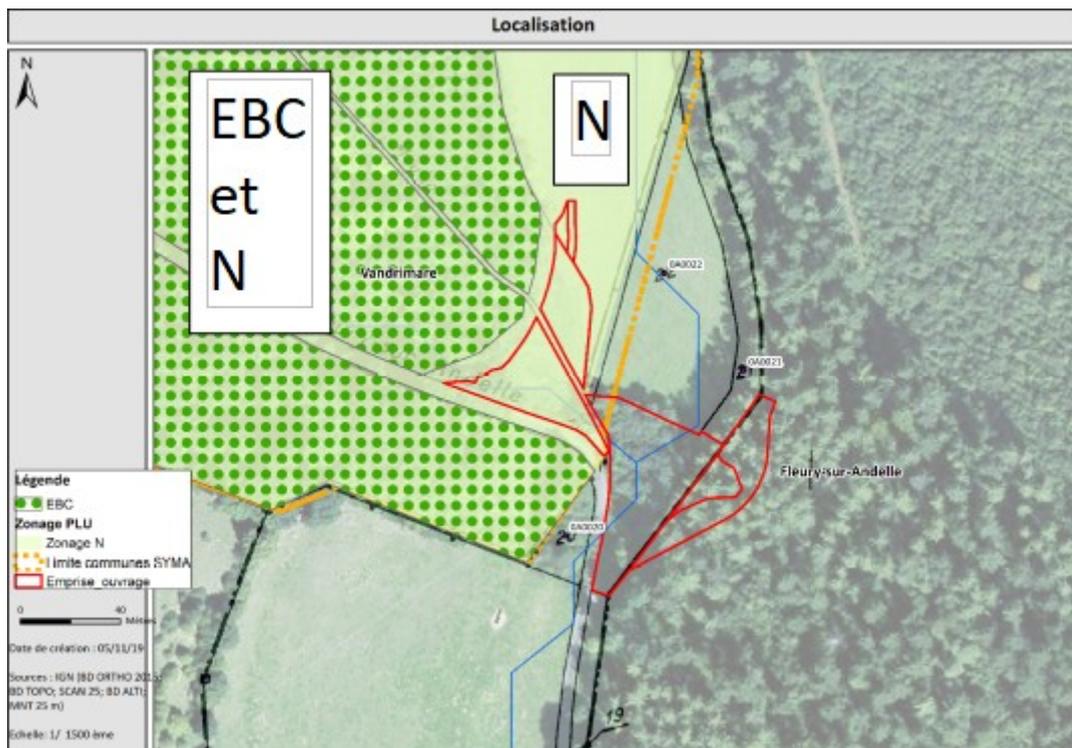
Pour réduire les débits traversant la zone urbanisée de la ville de Fleury il est prévu de réaliser un ouvrage de rétention (ESSART 1) d'un volume de 42 590 m³ avec un débit de fuite de 350 l/s pour une occurrence de 50 ans. Il sera localisé entre les communes de Fleury et Vandrimare et interceptera les ruissellements provenant du plateau.

Une partie de ce projet est située sur un Espace Boisé Classé du château au PLU de Vandrimare. Le SYMA en accord avec la commune de Vandrimare souhaite mettre en compatibilité le PLU avec le projet de retenue.

Conformément à l'art. R 104-8 du CU, la mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour l'ouvrage de retenue ESSART2, situé sur la ville de Fleury, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Aucun changement des dispositions d'urbanisme réglementaire n'est nécessaire





Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

Chapitre 2 : ORGANISATION de L' ENQUÊTE

2-1 Réunions pour l'organisation de l'enquête

- Réunion préparatoire à la Préfecture du 15 octobre 2020. L'objet de cette réunion était :
- **d'arrêter les dates et heures des permanences, les lieux des permanences :**
 - L'enquête se déroulera pendant 22 jours consécutifs dans les communes de Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger du 23 novembre 2020 au 14 décembre 2020 à 17 h.
 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:
 - Fleury-sur-Andelle : Lundi 23 novembre 2020 de 9 h. à 12 h. et Lundi 14 décembre 2020 de 14 h. à 17 h. (clôture de l'enquête)
 - Vandrimare : Vendredi 27 novembre 2020 de 14 h. à 17 h.
 - Renneville : Jeudi 3 décembre 2020 de 14 h. à 17 h.
 - Val d'Orger : Samedi 12 décembre 2020 de 9 h. à 12 h.
 - **D'arrêter les modalités de consultation du dossier, de déposition des observations et propositions du public ;**
 - Un dossier complet sera déposé dans les mairies désignées lieux d'enquête. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure ;
 - Les observations écrites seront adressées au siège de l'enquête à la mairie de Fleury-sur-Andelle avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur et par voie électronique sur une adresse mail de la Préfecture par voie électronique (avant le lundi 14 décembre 2020 à 17h) à : *pref-projet-syma@eure.gouv.fr* pour y être annexées au registre.
 - Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.
 - **De définir les modalités de publicité dans 2 journaux locaux et par affichage**
 - Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 8 novembre 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

- Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 8 novembre 2020** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 23 novembre 2020 et le 30 novembre 2020** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.
 - L'affichage du même avis, imprimé au format A2, doit être réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.
- **De définir les dispositions spécifiques du volet Enquête Parcellaire (EP) et Déclaration d'Utilité publique (DUP).**
 - **Modalités d'organisation (registre) et remise du rapport et des conclusions séparées pour une enquête publique unique**

2-2 Réunions de présentation du dossier d'enquête

➔ **Une réunion de présentation du dossier d'enquête s'est déroulée le 29 octobre 2020 à 14h dans les bureaux du SYMA à Croisy-sur-Andelle.**

Étaient présents :

M. D. Buquet, Président du SYMA avec Mrs. Smagghes et Blavette Vices-Présidents

M. S. Leloup, Technicien du SYMA

M. L. Guiffard (commissaire enquêteur)

Les points suivants ont été abordés :

- La zone d'étude est située sur la partie aval du bassin hydrographique de l' Andelle. Elle comprend 2 bassins versants :
 - Le 1^{er} (1340 ha) rejoint le bourg de Fleury puis l' Andelle par des talwegs où des problèmes significatifs d'inondations ont fréquemment été observés,
 - Le 2^{ème} (80 ha) correspond au bassin versant de la côte de Grainville, au niveau duquel les ruissellements diffus ont provoqué l'érosion du versant et l'inondation à plusieurs reprises d'une habitation.
- Les objectifs du programme d'actions va permettre de :
- Maîtriser les ruissellements et l'érosion,
- Ralentir et filtrer les eaux, favoriser la sédimentation amont et optimiser les empochements,
- lutter contre les inondations.

Une visite des lieux a été effectuée cote de Vandrimare des terrains utilisés pour les bassins ESSART 1 et 2. Un riverain directement impacté par des inondations a fait part de son impatience à voir des travaux réalisés.

→ Et à 16h à la maire de Fleury-sur-Andelle.

Étaient présents, avec les représentants du SYMA et le CE, pour la mairie de Fleury-Andelle : M. Goumans, maire-Adjoint et M. Cordier, secrétaire général.

L'examen des conditions matérielles des permanences ont été examinées notamment en période de confinement avec les élus de Fleury et Val-d'Orger.

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, les maires de Vandrimare et Fleury devront clore les registres de la DUP et de l'enquête parcellaire le 14 décembre 2020 à 17h.

Il a été convenu que les registres seront apportés au commissaire enquêteur en mairie de Fleury le 14 décembre après 17h par M. Leloup pour les mairies de Vandrimare et Renneville. M. Blavette rapportera le registre de Val-d'Orger à la mairie de Fleury après 17h.

Je réceptionnerai l'ensemble des registres à la mairie de Fleury et pourrai clore les registres autres que DUP et parcellaires.

Chapitre 3 : FORMES et SUPPORTS de l'enquête unique

3-1 Formes et supports de l'enquête unique

L'enquête publique sera conduite à la fois sous forme dématérialisée (dossier et adresse mail) et à l'aide de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier par écrit, par courrier ou par mail.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Un dossier sera déposé dans les mairies de Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val-d'Orger où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

3-2 Modalités des dépositions des observations et proposition du public

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Fleury, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant le 14 décembre 2020 à 17h) à : pref-projet-syma@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur les registres papier en mairies sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

3-3 Permanences du commissaire enquêteur

- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:
 - Fleury-sur-Andelle : Lundi 23 novembre 2020 de 9 h. à 12 h. et Lundi 14 décembre 2020 de 14 h. à 17 h. (clôture de l'enquête)
 - Vandrimare : Vendredi 27 novembre 2020 de 14 h. à 17 h.
 - Renneville : Jeudi 3 décembre 2020 de 14 h. à 17 h.
 - Val d'Orger : Samedi 12 décembre 2020 de 9 h. à 12 h.

3-4 Publicité de l'enquête publique

- Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 8 novembre 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci, dans les

mairies de Fleury-sur-Andelle, Vandrimare, Renneville et Val d'Orger et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

- Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 8 novembre 2020** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 23 novembre 2020 et le 30 novembre 2020** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.
- L'affichage du même avis, imprimé au format A2, doit être réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.
- Pour l'enquête parcellaire une notification sera faite aux propriétaires (Art. R131-6 des C. Expro. et de Env.

Chapitre 4 : PRÉSENTATION du DOSSIER soumis à l'enquête publique

4-1 Constitution du dossier d'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale unique présentée le 5 juillet 2019 est composée des pièces suivantes :

- Fascicule A : Objet de l'enquête de DUP,
- Fascicule B : Situation des aménagements de la DUP,
- Fascicule C : Notice explicative de la DUP
- Fascicule D : Plan général des travaux de la DUP,
- Fascicule E : Dépenses et caractéristiques principales des ouvrages,
- Fascicule F : Dossier d'Autorisation Environnementale,
- Fascicule G:Enquête Parcellaire,
- Fascicule H : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vandrimare,
- Fascicule I : Dossier de demande de boisements compensatoires lié à un défrichement.

La demande est complétée par :

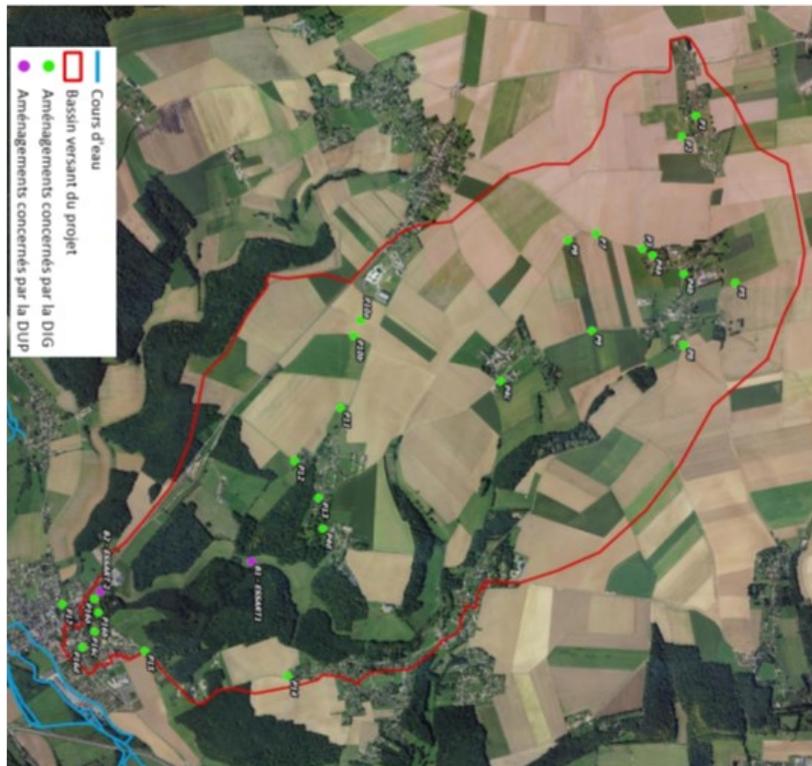
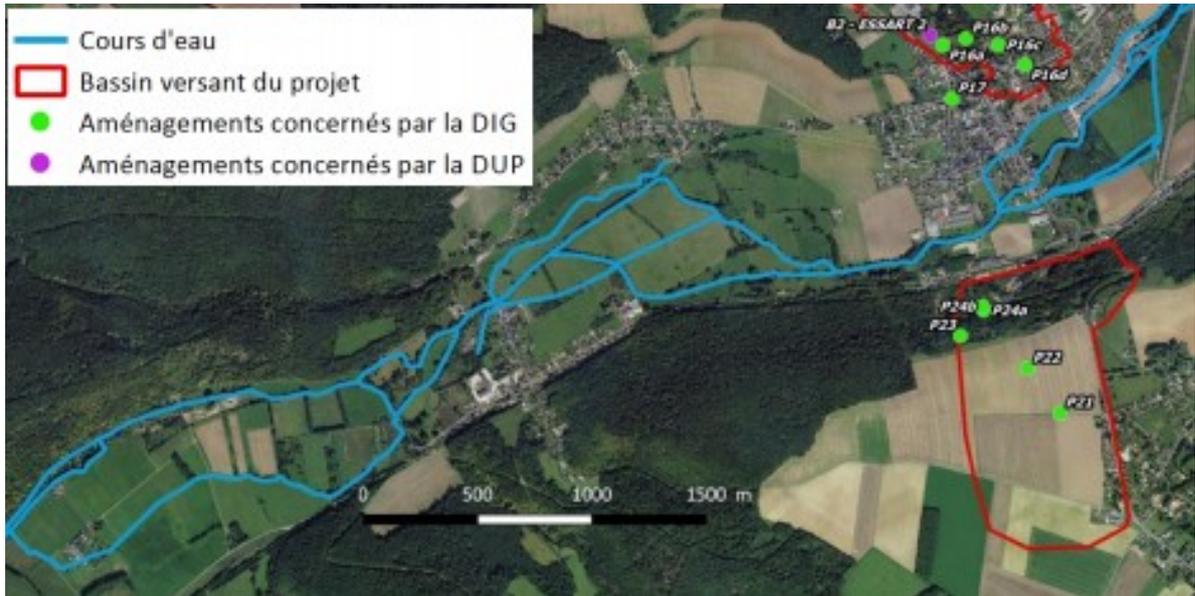
- La délibération du comité syndical du SYMA pour lancer les procédures administratives pour la réalisation du programme des aménagements en date du 16 octobre 2019
- Un addenda concernant :
 - La protection des biens et des personnes en cas de rupture de digue,
 - L'Étude d'Incidence environnementale,

- Les rubriques concernées par le projet,
- Les bassins P16c et P16 d.
- Le P.V. de la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2020 pour la mise en compatibilité du PLU de Vandrimare,
- L'avis favorable de l'ARS sur le programme des aménagements prévus pour réaliser les ouvrages de protection des bassins versants de Fleury et Grainville
- L'avis de la DDTM/SEBF en date du 13 octobre 2020 jugeant le dossier complet et régulier pour lancer l'enquête publique avec la synthèse de l'instruction au titre de l'AE et de la DIG.

Le dossier d'enquête publique porte sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'enquête parcellaire nécessaire à la pérennité des deux ouvrages hydrauliques Essart 1 et Essart 2 ;
- le dossier d'Autorisation Environnementale unique permettant d'engager les travaux d'aménagements au titre de la Loi sur l'Eau, et de l'autorisation de défrichement (avec avis de l'autorité environnemental annexé);
- la Déclaration d'intérêt Général pour permettre l'accès aux parcelles privées concernées par la réalisation des travaux d'hydraulique douce et d'entretiens de ces ouvrages ;
- Les changements nécessaires au niveau des dispositions réglementaires de Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare pour l'ouvrage Essart 1 (avec avis de l'autorité environnemental annexé).

4-2 Situation des aménagements du BV de la côte de l'ESSART et du BV de la côte de Grainville



4-3 Notice explicative de la DUP et justification du caractère d'utilité publique

La zone d'étude est située sur la partie aval du bassin hydrographique de l'Andelle. Elle comprend 2 bassins versants :

- Le 1^{er} (1340 ha) rejoint le bourg de Fleury puis l'Andelle par des talwegs où des problèmes significatifs d'inondations ont fréquemment été observés,
- Le 2^{ème} (80 ha) correspond au bassin versant de la côte de Grainville, au niveau duquel les ruissellements diffus ont provoqué l'érosion du versant et l'inondation à plusieurs reprises d'une habitation.

Entre 1998 et 2005, 70 aménagements hydrauliques sur 7 communes dont Grainville ont été réalisés. Cependant un secteur reste sensible aux coulées de boues.

Un programme d'hydraulique douce a été réalisé suite à une étude menée de 2002 à 2004.

Cette étude a été réactualisée depuis 2004 par une étude hydrologique et hydraulique en 2017 par le SYMA. Elle a permis de recenser les inondations et de préciser les causes majeures suivantes :

- Habitations situées sur le passage des ruissellements,
- Arrivée rapide des ruissellements en fonction du relief
- Ouvrages de collecte et transfert existant à travers la zone urbaine de Fleury insuffisants

Les objectifs du programme d'actions va permettre de :

- Maîtriser les ruissellements et l'érosion,
- Ralentir et filtrer les eaux, favoriser la sédimentation amont et optimiser les empochements,
- lutter contre les inondations.

La DUP et L'EP pour la prise de l'arrêté de cessibilité correspondent aux besoins du SYMA pour disposer de la maîtrise foncière, si nécessaire, pour la réalisation de deux bassins tampons (ESSART 1 et ESSART 2).

L'AE permettra d'engager l'ensemble des travaux du programme d'aménagement au titre de loi sur l'eau.

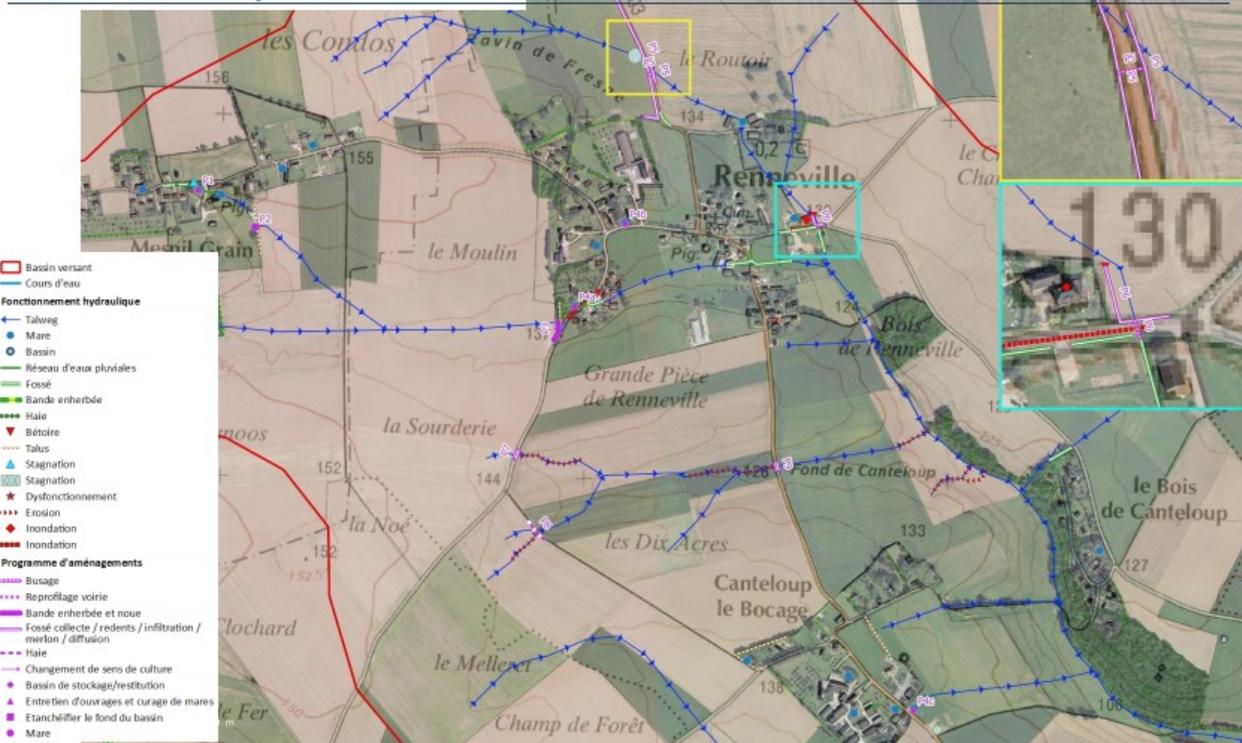
La DIG permettra d'accéder aux parcelles privées pour la réalisation des travaux d'hydraulique douce et d'entretenir les ouvrages.

La mise en compatibilité (MC) du PLU de Vandrimare permettra d'obtenir l'autorisation de boisements compensatoires liés à un défrichement et l'autorisation de défrichement d'une partie d'un EBC.

Aménagements amont BV Fleury

4.1.1 Aménagements en amont du bassin versant de Fleury-sur-Andelle

Schéma 3 : Localisation des aménagements P1 à P9



Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

Aménagements en aval du BV Fleury



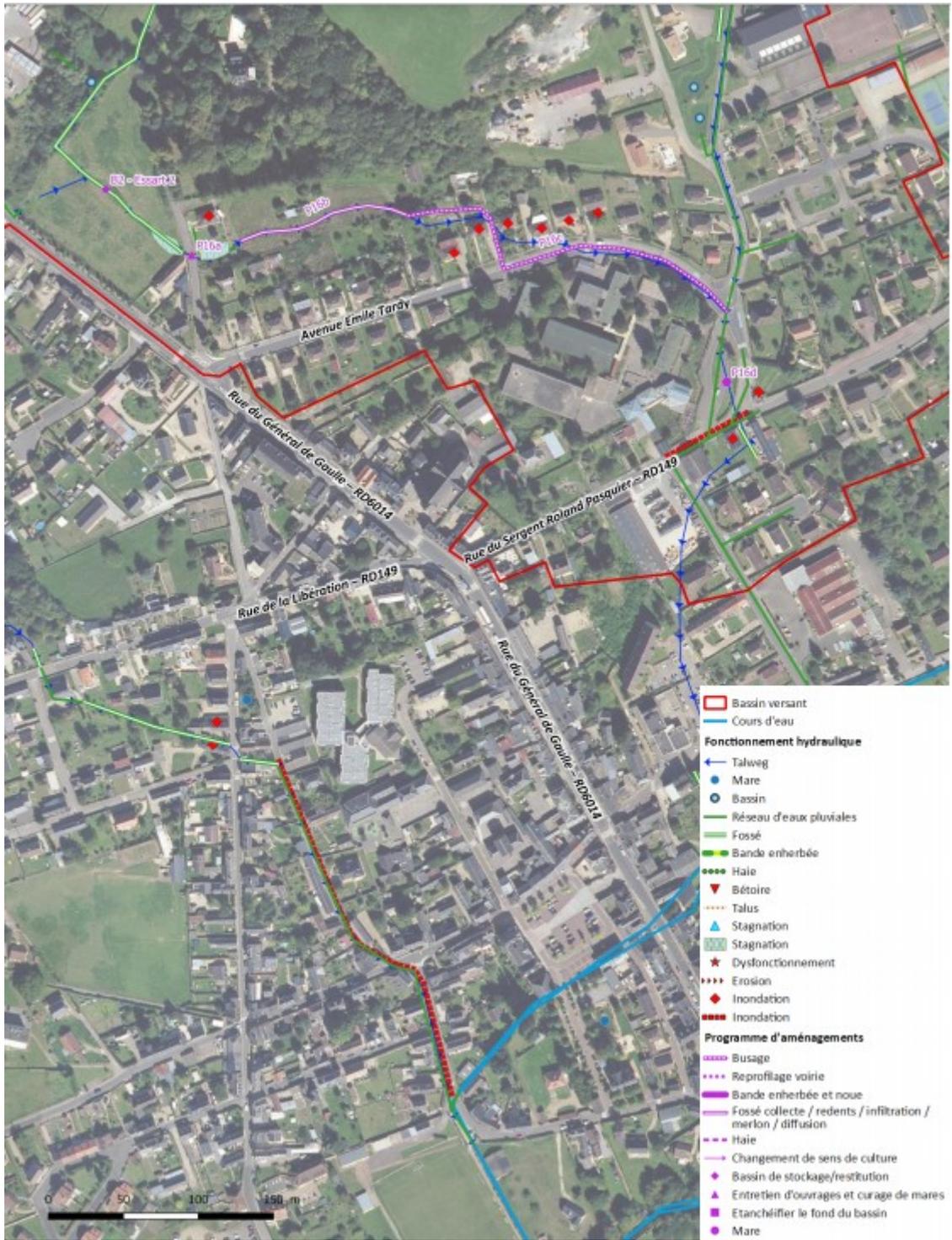
Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

Aménagements dans le centre de Fleury (hors dossier d'enquête)



Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

Aménagements du BV Côte de Grainville

Schéma 6 : Localisation des aménagements P21 à P24



Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

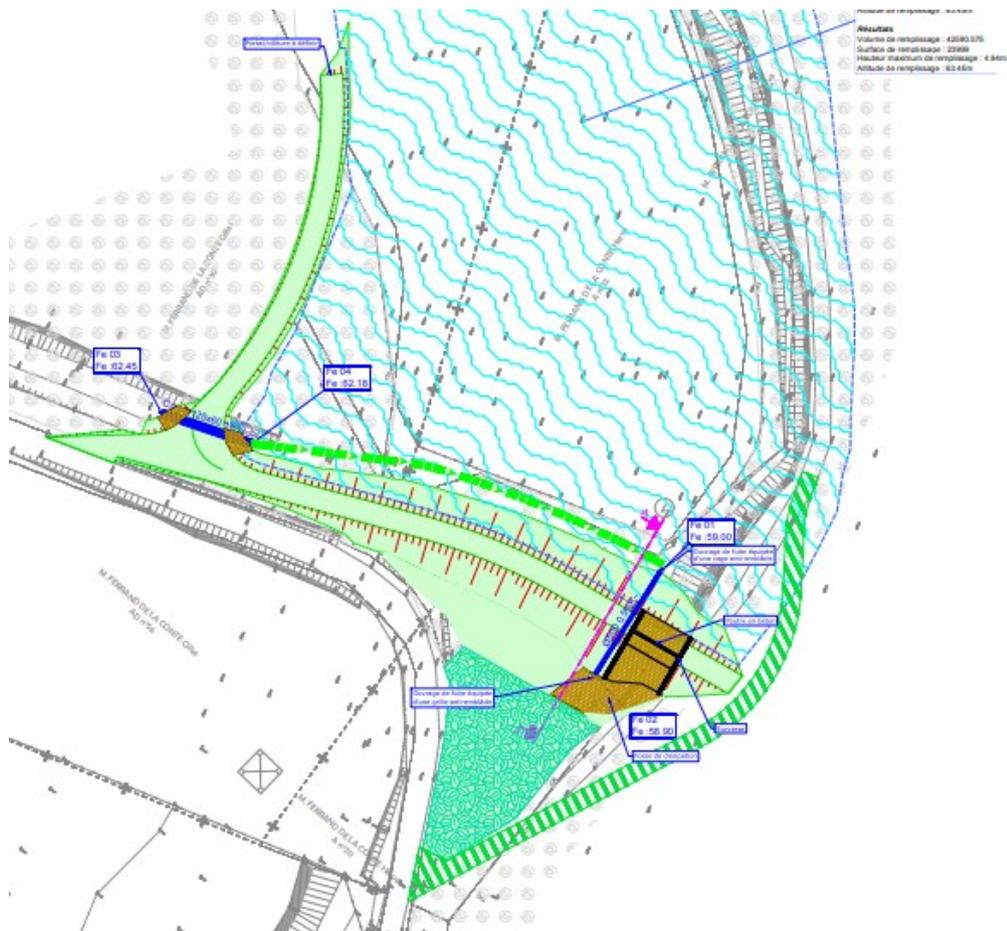
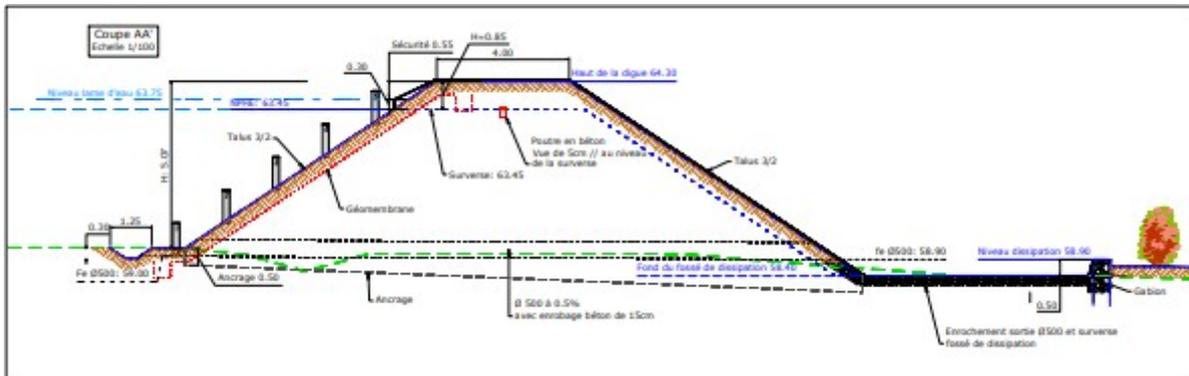
Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

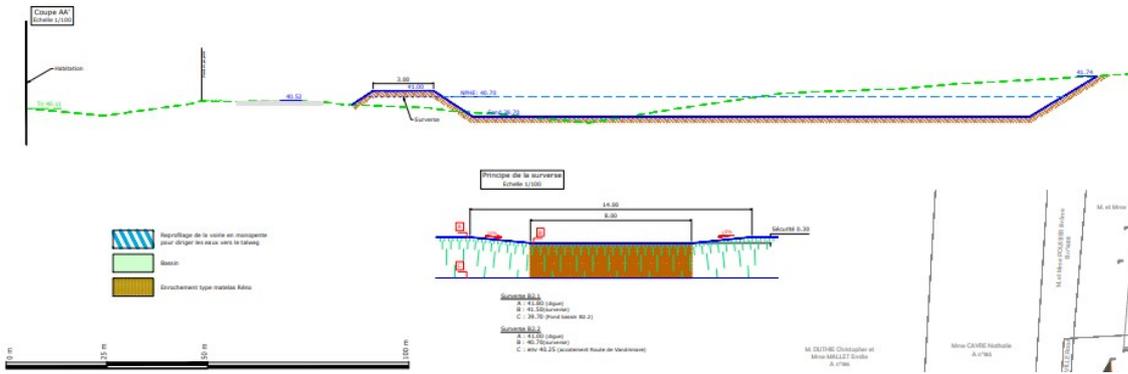
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

4-4 Plan général des travaux DUP

ESSART 1



ESSART 2



Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle
Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure
Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

4-5 caractéristiques principales des ouvrages et Dépenses

Les objectifs de protection retenus pour les bassins tampons sont d'occurrence cinquantennale.

Les aménagements d'hydraulique douce sont dimensionnés en fonction du contexte de la parcelle et non selon une occurrence de pluie.

- Investissements liés aux travaux

Tableau 2 : Estimation des investissements liés aux travaux

Aménagement	Coût (€ HT)	Procédure réglementaire
Aménagements d'hydraulique douce (mares, fossés d'infiltration, fossé/merlon, haies, ...)	84 100	DAE - DIG
Aménagements de réseaux pluviales et protection rapprochée	2 800	DAE - DIG
Aménagements de deux prairies inondables - ESSART 1 & ESSART 2	399 475	DUP - DAE
Total du programme d'actions	486 375	DUP – DAE - DIG

- Investissements liés à l'entretien

Tableau 4 : Estimation des investissements liés à l'entretien

Actions d'entretien	Estimation du coût
Pâturage	Selon la convention établie avec l'exploitant agricole.
Tonte ou fauchage d'une zone enherbée	Entre 0.24 et 1,5 €/m ² /an
Tonte ou fauchage d'une noue ou d'un fossé	Environ 3 €/ml/an
Curage d'une noue ou d'un fossé	De l'ordre de 15€/m ³
Nettoyage préventif d'une canalisation ou d'un avaloir	De l'ordre de 5 €/ml
Curage d'une canalisation ou d'un avaloir	De l'ordre de 8 €/ml

Le coût total des travaux d'aménagements est estimé à 486 375 € HT.
Ce coût n'intègre pas l'acquisition foncière des aménagements ESSART 1 et ESSART 2.

Il est précisé que les coûts du programme d'aménagements seront supportés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, qui sollicitera des subventions auprès du CD27 et de l'AESN.

4-6 Dossier d'Autorisation Environnementale

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement l'autorisation environnementale fusionne les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Le programme d'actions pour la protection des bassins versants de Fleury et de la Côte de Grainville est soumis à une procédure d'autorisation préalable à la réalisation des travaux au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Est intégrée au dossier de DAE, une DIG pour permettre au SYMA de justifier l'investissement de fonds publics sur des parcelles privées.

En application de l'art. R 122-2 du C. Env., le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de la M. en C. du PLU de Vandrimare, l'Autorité Environnementale a décidé que celle-ci n'était pas soumise à évaluation environnementale.

En conséquence la DAE comprend uniquement une étude d'incidences environnementales.

Une demande d'autorisation de défrichement accompagne la DAE ainsi qu'une demande de boisements compensatoires liés à un défrichement sur les communes de Vandrimare et Fleury

- **ETUDE D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

Précipitations : Les bassins versants de Fleury et de Grainville reçoivent entre 700 et 800 mm d'eau/an,

Géologie : La zone d'étude présente des formations superficielles sensibles à l'érosion. La perméabilité des limons des plateaux dépend fortement de la structure des sols,

Hydrogéologie : Relief compris entre 20 et 157 NGF. La nappe de la craie est entre 25 et 42 m de profondeur,

Ressource en eau: Les aménagements prévus ne sont pas inscrits dans un périmètre de protection de captage ni au droit d'un captage d'AEP,

Erosion: Aléa fort,

Occupation des sols: Suppression des limites parcellaires, mise en culture d'herbages, faible développement de l'urbanisation (4%),

Hydrographie: Les eaux convergent vers l'Andelle,

Catastrophes naturelles : tableau p57

Fonctionnement hydraulique :

- Bassin de Fleury (1340 ha): Les secteurs les plus sensibles aux inondations se situent Avenue E. Tardy, où 6 habitations ont été inondées et une station de captage d'eau potable en cas d'inondation et la RD 149.
- Bassin de Grainville (80 ha) : 1 secteur sensible aux inondations avec 1 habitation inondée (pièces à vivre et sous-sol)

Patrimoine naturel: A noter des actions situées en limite du site classé du domaine du Château de Vandrimare.

Incidences du projet et mesures sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, les zones humides : pas d'incidences ou projet bénéfique.

Mesures en phases travaux sur le milieu aquatique : limitées en suivant les prescriptions prévues,

Compatibilité avec les documents de planification et d'orientation :

Le projet permet de limiter les risques d'inondations et d'améliorer la qualité des eaux de ruissellements en accord avec la directive européenne 2000/60/CE,

Les aménagements prévus sur les bassins versants de Fleury et Grainville sont compatibles avec les objectifs définis par les art. L 211-1 et D 211-10 du C. de l'Env,

Le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie,

et avec les objectifs fixés par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021.

- **La demande de DEFRICHEMENT est nécessaire pour la réalisation du Bassin ESSART 1**

Mise en compatibilité du PLU de Vandrimare

SYMA

Annexe 3 : Site d'implantation de l'ouvrage Essart 1



Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

- **La demande de BOISEMENTS COMPENSATOIRES**

a fait l'objet d'un examen au cas par cas en date du 27 avril 2020 pour un projet d'intérêt général et d'utilité publique visant à lutter contre les inondations par ruissellement, limiter l'érosion des terres agricoles et protéger la ressource en eau contre la turbidité impactant le captage de Fleury. Le Préfet a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le SYMA a fait le choix de compenser le boisement défriché par la réalisation de boisements cumulés d'une superficie de 9510 M2 sur les communes de Fleury-sur-Andelle (A n°183) au niveau de l'ESSART 2 pour 2500 m² et Radepont (A 28 et 29) sur l'ouvrage B2 pour une surface de 7010 m².

Les plantations seront réalisées par une entreprise forestière selon un descriptif défini au dossier



Figure 6 : emprise de l'ouvrage Essart 2 concernée par un boisement (surface 2 500 m²)

Voir les éléments complémentaires de la demande de défrichement et de la demande de boisements complémentaires dans la MeC du PLU de Vandrimare au chapitre 4-9.

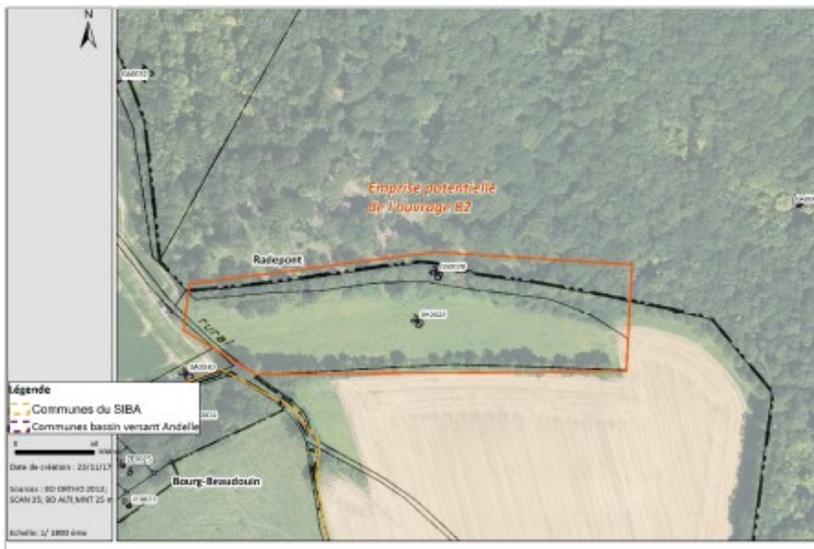


Figure 8: vue aérienne de l'ouvrage B2

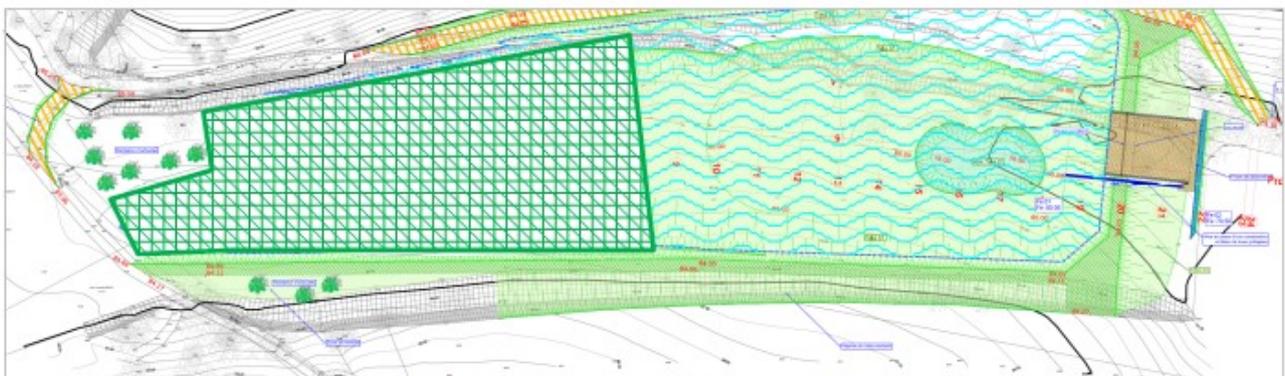


Figure 9: emprise de l'ouvrage B2 concernée par un boisement compensatoire (surface de 7 010 m²)

Voir les éléments complémentaires de la demande de défrichement et de la demande de boisements complémentaires dans la MeC du PLU de Vandrimare au chapitre 4-9.

4-7 Déclaration d'intérêt général

Le dossier d'enquête relatif aux travaux cités à l'art. L 211-7 du C. de l'Env. Doit comporter des éléments économiques et techniques dont la liste est décrite à l'art. R 214-99 du C. de l'Env.

Le programme d'aménagements a pour objectifs de réduire l'érosion des parcelles agricoles, améliorer la situation contre le risque inondation par ruissellement à l'aval du bassin versant et protéger la ressource en eau contre la turbidité.

Les secteurs les plus sensibles se situent à :

Fleury, au niveau des rues de Vandrimare, Emile Tardy et Roland Pasquier au moins 8 maisons ont été inondées durant les épisodes de janvier 2018 par débordement de la ravine. De plus, il est à noter l'inondation de la station de captage d'eau potable et de la voirie (15 cm) au point bas de la RD 149.

Face aux enjeux inondations sur le sous-bassin de la côte de l'Essart, le SYMA a décidé de réaliser 2 ouvrages hydrauliques structurants (ESSART 1 et ESSART 2) en amont de la ville de Fleury.

Le SYMA pourra disposer du foncier pour la réalisation de 2 prairies inondables prévues dans le programme de lutte contre les inondations. Des concertations ont déjà été engagées avec les propriétaires pour acquérir à l'amiable les emprises des parcelles concernées

Depuis, plusieurs fortes pluies ont généré de nouvelles inondations en aval immédiat des aménagements prévus notamment le 22 janvier 2018.

Les communes inscrites dans les bassins versants étudiés ont toutes fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en 1999. Fleury a également fait l'objet d'un arrêté en 2018.

Description des aménagements projetés :

- Ensemble d'actions d'entretien pour optimiser les microstockages et lutter contre les inondations.
- Ensemble d'aménagements d'hydraulique douce afin de maîtriser les ruissellements et réduire le phénomène d'érosion sur les parcelles agricoles
- Un ensemble d'aménagements structurants :
 - Mise en place de canalisations afin de lutter contre les inondations et assurer la continuité hydraulique ,
 - 2 ouvrages de rétention constituant des prairies inondables
 - Le premier de 1340 ha rejoint Fleury puis le cours d'eau, entaillé de talwegs marqués où des problèmes d'inondations ont été fréquemment observés. Le projet consiste en la réalisation de 2 bassins versants (essart 1 et essart2).

- Essart 1 calculé avec une occurrence de 50 ans permettra de stocker un volume d'eau de 42000 m³, équivalent à une pluie d'occurrence 50 ans avec un débit de fuite de 350 l/s. Sa réalisation nécessite un défrichage.
- Essart 2 calculé avec une occurrence de 50 ans permettra de stocker un volume d'eau de 3650 m³ et se vidangera par infiltration
- Le second de 80 ha dit de la côte de Grainville au niveau duquel les ruissellements diffus ont provoqué l'érosion du versant et l'inondation à plusieurs reprises d'une maison.

Le projet dans son ensemble nécessite la compatibilité avec les documents de planification et d'orientation : voir § 4.9 ci dessus complété par :

- **la M.E. C. du PLU de Vandrimare pour le défrichage :**

Le projet de création d'un ouvrage de lutte contre les inondations qui correspond à un projet à caractère d'utilité publique, nécessite une M. en C. du PLU de Vandrimare. En effet, l'ouvrage ESSART1 d'une contenance de 42590 m³ est actuellement partiellement situé sur un EBC sur une superficie de 2000 m² au plan de zonage du PLU de Vandrimare. Ce projet nécessite son déclassement pour qu'un défrichage soit réalisé.

- **Et la M.E.C. du PLU de Radepont pour le reboisement compensatoire (voir § 4-10).**

Estimation des investissements

C U M U L S		
Montant H.T.		399 475.00
Montant T.V.A.	20.00%	79 895.00
Montant T.T.C.		479 370.00

Estimation des travaux

Conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement, la DIG doit comprendre :

- Une estimation des investissements ;
- Les modalités d'entretien des ouvrages ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes.

Les estimations par aménagement et le coût global estimatif, relatifs au projet d'aménagements, sont présentés dans le tableau suivant. Cette estimation est la dernière en date, au moment du dépôt du DAE.

Tableau 12 : Estimation des coûts liés aux travaux

Aménagement	Coût (€ HT)	Procédure réglementaire
Aménagements d'hydraulique douce (mares, fossés d'infiltration, fossé/merlon, haies, ...)	84 100	DAE - DIG
Aménagements de réseaux pluviales et protection rapprochée	2 800	DAE - DIG
Aménagements de deux prairies inondables - ESSART 1 & ESSART 2	399 475	DUP - DAE
Total du programme d'actions	486 375	DUP – DAE - DIG

Estimation des coûts d'entretien

Les coûts des actions d'entretien des ouvrages sont très variables selon la technique employée, le matériel utilisé, le recours ou non à une entreprise extérieure, de la possibilité d'instaurer des conventions avec certains exploitants agricoles...

Le tableau suivant présente néanmoins des échelles de coûts d'entretien tirées de la bibliographie afin d'avoir une idée des dépenses engendrées

Tableau 14 : Coûts d'entretien

Action d'entretien	Estimation du coût
Pâturage	Selon la convention établie avec l'exploitant agricole.
Tonte ou fauchage d'une zone enherbée	Entre 0.24 et 1,5 €/m ² /an
Tonte ou fauchage d'une noue ou d'un fossé	Environ 3 €/ml/an
Curage d'une noue ou d'un fossé	De l'ordre de 15€/m ³
Nettoyage préventif d'une canalisation ou d'un avaloir	De l'ordre de 5 €/ml
Curage d'une canalisation ou d'un avaloir	De l'ordre de 8 €/ml

Le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle se chargera du coût de l'entretien pour l'ensemble des aménagements lui appartenant. Pour les aménagements d'hydraulique douce réalisés sur parcelles privées, les entretiens seront à la charge des privés, exploitants et propriétaires. Sur le domaine public départemental, l'entretien sera assuré par les services du Conseil Départemental.

Une convention fixera les modalités d'entretien, le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle veillera aux respects de celles-ci.

Le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle sera responsable de l'entretien des aménagements lui appartenant. De plus, il sera responsable de l'entretien des canalisations sous voirie et des grilles avaloirs du domaine privé.

Les services d'entretien du Conseil Départemental seront sollicités pour les routes départementales.

Pour les autres ouvrages (parcelles privées), une convention fixera les modalités d'entretien. Ainsi, l'entretien pourra être réalisé par l'agriculteur, s'il le souhaite. Le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle veillera aux respects de celles-ci.

Elle prévoit différents intervenants pour la réalisation de ces actions d'entretien selon le type d'aménagement et les possibilités de convention ou d'accords avec les acteurs locaux :

- Une partie de l'entretien sera effectué directement en régie par le personnel du syndicat ;
- Le syndicat souhaite favoriser dès que possible la mise en œuvre de conventions ou d'accords amiables avec les propriétaires des parcelles attenantes et des agriculteurs concernés. Ceci permettra d'impliquer plus fortement les agriculteurs/propriétaires concernés et de favoriser l'acceptabilité du projet en les rendant acteurs du programme d'actions.
- Dans certains cas particuliers ou plus techniques, le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle pourra faire appel à un prestataire extérieur spécialisé et lui sous traitera les actions d'entretien ;
- Concernant les aménagements situés sur le domaine public (routes départementales), un accord d'entretien sera discuté avec le conseil Département.

4-8 Enquête Parcelaire pour l'arrêté de cessibilité

L'enquête parcelaire détermine les parcelles concernées par l'opération. Elle comprend la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels.

Chaque propriétaire concerné reçoit la notification du dépôt du dossier en mairie avec le plan parcelaire. Ils sont tenus de fournir toutes les indications sur leur identité et de faire connaître le nom des ayants droits du bien et notamment des locataires.

Les propriétaires concernés sont invités à émettre leurs observations sur les limites des biens et les superficies à acquérir et les indications sur leur identité et les ayants droits du bien.

L'enquête est menée conjointement avec l'enquête préalable à la DUP. En vue de prononcer l'arrêté de cessibilité des parties de propriétés soumises à l'enquête parcelaire. Il permettra d'acquérir par voie d'expropriation ou à l'amiable, les emprises nécessaires au projet.

Tableau 1 : Parcelles concernées par les deux bassins tampons prévues dans le programme d'actions

Actions	Parcelles concernées par le projet				Cessibilité					
	Indications cadastrales				Propriétaires		Emprise nécessaire		Reliquat	
ID	Commune	Section	N°	Contenance (ha)	Etat civil	Adresse	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
ESSART 1	VANDRIMARE	AD	27	6.905	Mme: Marie-Christiane Iida GELIS – Mme: DE LA CONTE	73 Quai du Havre 76000 ROUEN	0.066	0.96	6.839	99.04
	VANDRIMARE	AD	28	6.048	Mme: Aude Marguerite Marie Solange FERRAND DE LA CONTE – Mme: Aude ERGMANN	30 Rue de Verneuil 75007 PARIS	0.0123	0.20	6.0357	99.80
	VANDRIMARE	AD	30	10.347	M. Charles-Emanuel Yves Jean-Marie FERRAND DE LA CONTE	2 rue Guyrerner 78140 LE CHESNAY	0.1085	1.05	10.2385	98.95
	FLEURY-SUR-ANDELLE	A	21	0.372	M. Jean Georges Michel Marie FERRAND DE LA CONTE	20 Rue Anatole France 76000 ROUEN	0.2080	55.91	0.164	44.09
ESSART 2	FLEURY-SUR-ANDELLE	A	23	22.043	M. Pierre-Anne Paul Marie FERRAND DE LA CONTE	1098 Route de Figanières 83920 LA MOTTE	0.1189	0.54	21.9241	99.46
	FLEURY-SUR-ANDELLE	A	183	0.9127	M. Patrick Bernard MARIE	4 Résidence Les Grands Arbres 95 130 LE PLESSIS BOUCHARD	0.9127	100	0	0
					Hôpital Saint-Jacques représenté par Mme Cardalliaquet (Directrice)	8 route des Falaises 27700 LES ANDELYS				

4-9 Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare

Le projet de création d'un ouvrage de lutte contre les inondations qui correspond à un projet à caractère d'utilité publique, nécessite une M. en C. du PLU de Vandrimare. En effet, l'ouvrage ESSART1 d'une contenance de 42590 m³ est actuellement partiellement situé sur un EBC sur une superficie de 2000 m² au plan de zonage du PLU de Vandrimare. Ce projet nécessite son déclassement pour qu'un défrichement soit réalisé.

La MRAe dans son avis du 6 février 2020 a considéré que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, considérant les caractéristiques du secteur situé en dehors de :

- tout autre périmètre ou inventaire d'intérêt écologique,
- tout site inscrit, classé, et de toute zone de covisibilité.
- toute zone inondable et inclus dans le périmètre du PPRT de la vallée de l'Andelle.

Justification du caractère d'utilité publique du projet :

conformément aux art. L 153-54 à 59 du C. de l'Urb., le projet doit faire l'objet d'une DUP.

La procédure de Mise en Compatibilité est élaborée conformément aux art. L153-54 et suivants du C. de l'Urba.

L'enquête publique porte tant sur la DUP du projet, l'enquête parcellaire, le DAE unique et la DIG, que sur les changements nécessaires au niveau des dispositions réglementaires de MeC du PLU de Vandrimare. Le projet de création d'un ouvrage de lutte contre les inondations qui correspond à un projet à caractère d'utilité publique, nécessite une M. e C. du PLU de Vandrimare et ne peut intervenir qu'à l'issue de la procédure de M. e C.

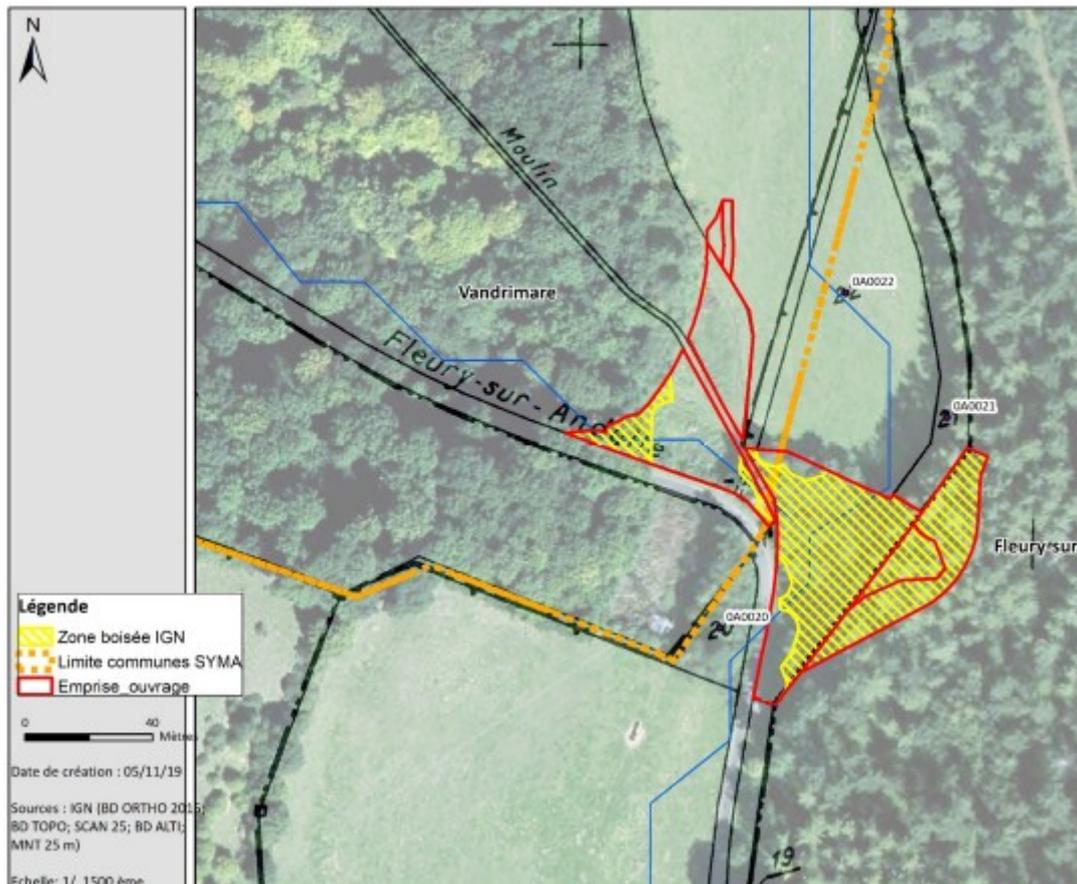
La M. e C. du PLU de Radepont fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La maîtrise foncière de la retenue ESSART 1 est assurée par une demande de DUP pour acquérir les parcelles nécessaires. Des rencontres avec les propriétaires actuelles ont d'ores et déjà été réalisées. Avec Mme Ferrand de la Conté (AD 30 et 28 ; A 20 et 21) et M Marie (A 23)

L'ouvrage est conçu pour limiter les débits d'eaux de ruissellement vers l'Andelle (protection des biens et des personnes) améliorer la qualité des eaux (décantation dans les retenues)Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000. Les incidences semblent actuellement inexistantes sur l'environnement naturel et patrimonial.

4-10 Boisements compensatoires liés à un défrichement

Mesures compensatoires sur l'ouvrage Essart 1

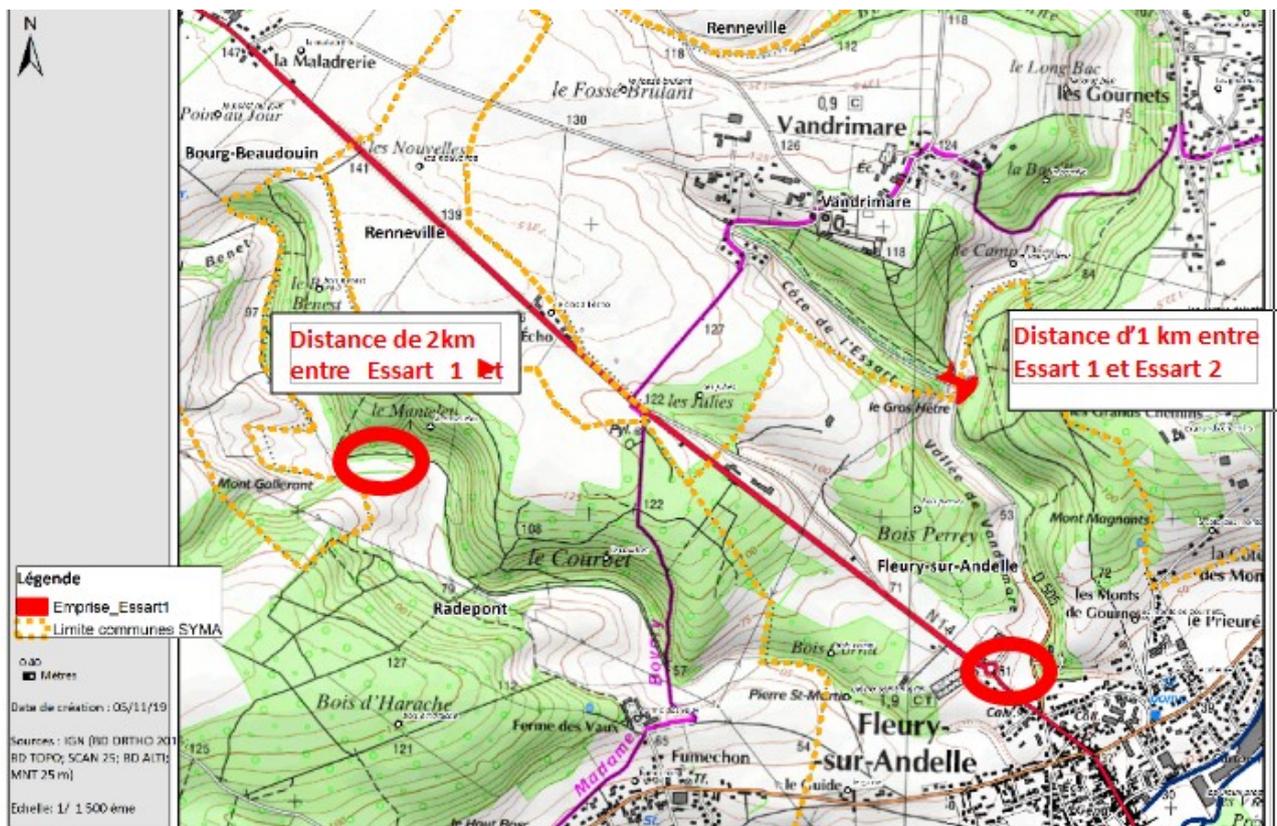


Surface de défrichement de 3170 m²

Mesures compensatoires par boisement

Deux emplacements des mesures compensatoires ont été recensés pour la réalisation d'une surface de boisement cumulée de 1,086 ha :

- **Parcelles cadastrales A n°183, 27380 FLEURY-SUR-ANDELLE** au niveau de la Vallée de Vandrimare à Fleury-sur-Andelle sur l'ouvrage **Essart 2** pour une surface de **2 500 m²** ;



Mesures compensatoires sur l'ouvrage Essart 2

Le premier emplacement concerné par des mesures compensatoires de reboisement concerne une partie de l'emprise de l'ouvrage Essart 2 à Fleury-sur-Andelle sur la partie haute du terrain. Il est possible d'y réaliser un boisement d'environ 2 500 m²



Figure 5: vue aérienne de l'ouvrage Essart 2



Figure 6 : emprise de l'ouvrage Essart 2 concernée par un boisement (surface 2 500 m²)

Incidences du projet sur l'environnement

Le but premier du programme d'actions est de réduire les phénomènes d'érosion et d'améliorer la situation en aval du sous-bassin versant. En effet, elles permettront, entre autres, de réduire les vitesses d'écoulement des ruissellements, d'assurer des microstockages, de les réguler avant rejet vers l'aval et ainsi lutter contre les inondations à l'aval. Les aménagements auront donc des effets positifs sur les milieux aquatiques, sur les biens et les personnes.

CHAPITRE 5 : AVIS EMIS AVANT L'ENQUÊTE et REPONSE DU DEMANDEUR à la demande de compléments du 14 septembre 2020

Avis MRAe : La procédure de Mise En Compatibilité du PLU de Vandrimare a été dispensée d'évaluation environnementale par la MRAe en date du 6 février 2020

Avis ARS : Avis favorable en date du 7 août 2020

Synthèse de l' instruction DDTM 27 pour la DAE et de la DIG :

Le dossier déposé 18 juin 2020 et réceptionné le 30 juin 2020 a fait l'objet d'une consultation de l'ARS. Il a été complété le 25 juin 2020 par le volet défrichement.

L'instruction par la DDTM 27 note la présence de l' enjeu environnemental Forêt. Le bassin 1 empiète sur la forêt, classée EBC et nécessite un défrichement.

Pour la DIG, le projet relève bien de l'intérêt général au titre de l'art. L 211-7 du C. Env. Au titre de la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement et lutte contre l'érosion des sols. Le coût total des travaux d'aménagement est estimé à 486 375 € HT hors acquisitions foncières pour réaliser ESSART 1 et 2.

Pour la DAE :

- **Volet eau :** Suite au complément addenda du 9 octobre 2020 n'appelle pas d'observations particulières.
- **Volet défrichement:** Le classement en EBC interdit le défrichement nécessaire à ce projet pour la partie sur Vandrimare. Avec l'accord de Vandrimare, le SYMA a initié une mise en compatibilité du PLU pour le projet ESSART 1. La préfecture dans sa procédure d'examen au cas par cas a dispensé le projet d'une évaluation environnementale pour le reboisement et la procédure d'urbanisme a été dispensée d'évaluation environnementale par la MRAe en date du 6 février 2020.

La demande porte sur une surface de 3170 m². En accord avec la DDTM 27, le SYMA a présenté une compensation du boisement défriché X 3 soit 9510 m².

Pour la Mise en compatibilité du PLU de Vandrimare: La procédure est en cours.

En conclusion (DDTM 27) : Le dossier est complet et régulier et clair pour les 3 volets instruits (eau, défrichement et déclaration d'intérêt générale. Avis favorable.

Compléments à la demande du 14 septembre 2020 pour le dossier loi sur l'eau :

- **Protection des biens et des personnes en cas de rupture de digue,**

Des précisions sont apportées sur les moyens de surveillance et d'entretien relatifs aux ouvrages de rétention, notamment ESSART 1. Les visites de surveillance seront réalisées chaque année et complétées de visites consécutives à des événements pluvieux particuliers et un registre (carnet de suivi) des interventions sera tenu.

- **Étude d'incidences environnementales,**

Le projet ne présente pas d'incidences négatives. Les prairies inondables vont favoriser le caractère humide et permettre le reboisement de 9500 m² d'essences locales favorisant la biodiversité .

- **Rubrique concernée par le projet,**

La réglementation ayant évolué à compter du 1 septembre 2020, la rubrique 3.2.3.0 (plans d'eau permanents ou non) ne concerne plus les étendues d'eau créées pour nla gestion des eaux pluviales.

- **Bassin à ciel ouvert**

Le SYMA ne sera pas maître d'ouvrage des ouvrages P 16c et P16d. Ils sont retirés de la présente demande.

Chapitre 6 : BILAN de l'enquête

6-1 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le lundi 14 décembre 2020 à 17h, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. La dernière permanence ayant été tenue de 14h à 17h à la Mairie de Fleury, siège de l'enquête.

Le site internet de la préfecture de consultation du dossier a été fermé également le lundi 14 décembre 2020 à 17h ainsi que l'adresse de messagerie suivante : pref-projet-syma@eure.gouv.fr.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête, les registres d'enquête en format papier ont été retirés de la mise à disposition du public le lundi 14 décembre 2020 à 17h. Le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence de Fleury a recueilli les registres d'enquête et les a clos aussitôt pour les DAE, DIG et MeC du PLU de Vandrimare. Pour les registres des DUP et EP ; ils ont été clos par les maires.

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	Contibutions @ mails (E)	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Mairie de Fleury	2	6	0	0	0	5 (1 par objet d' enquête)
Mairie de Vandrimare	1	0	0	0	0	5 (1 par objet d' enquête)
Mairie de Renneville	1	0	0	0	0	5 (1 par objet d' enquête)
Mairie de Val d' Orger	1	0	0	0	0	5 (1 par objet d' enquête)

L'ensemble des 5 registres de chaque lieu d'enquête a été regroupé et remis au commissaire enquêteur le 14 décembre 2020 après 17H.

Lors de la permanence de Renneville du 3 décembre 2020 j'ai rencontré M A. Vieillard habitant Renneville (hameau de Canteloup) pour le compte de MM B. et J. Vieillard du GAEC du Bogage. Il

est venu consulté le dossier des aménagements prévus sur Renneville notamment et a demandé quelques informations sur les bassins de la côte de l'Essart. Il n'a pas fait de déposition et le 14 décembre 2020 lors de la dernière permanence entre 14h et 17H j'ai rencontré 6 déposataires à la mairie de Fleury-sur-Andelle.

Les publicités et affichages ont bien été réalisés sauf pour la 2ème publicité dans l'Impartial le 26 novembre 2020 en raison d'un acte de cyber-malveillance au sein du groupe Ouest-France. Médialex l'a fait paraître le 3 décembre 2020.

Les notifications individuelles de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire aux propriétaires et usagers ont bien été faites par le SYMA.

6-2- Appréciation du commissaire enquêteur à propos du climat de l'enquête

Les représentants de la préfecture, du SYMA et des mairies lieux d'enquête ont travaillé efficacement à l'organisation de l'enquête publique.

Les maires, ainsi que les secrétaires des mairies ont contribué au bon déroulement de l'enquête. Dans chaque mairie, lieu d'enquête, un échange a eu lieu sur le projet. Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues dans de bonnes conditions d'accueil, l'espace de travail a toujours été satisfaisant, la confidentialité des entretiens a été respectée, leur durée permettait au public d'exposer calmement le motif de sa visite, les discussions ont été courtoises mais une certaine anxiété et une impatience pointaient lors des entretiens avec le public ayant subi des dommages, notamment en aval du bassin versant. Les échanges informels avec les maires tenus avant ou après les permanences ont plutôt montré un climat apaisé sur l'amont du bassin versant.

Les personnes qui ont déposé des contributions sur les registres attendent une réponse claire et constructive du demandeur. Le commissaire enquêteur a rencontré des personnes anxieuses et inquiètes quant à une réalisation rapide des aménagements prévus pour la protection des bassins versants de Fleury et de la côte de Grainville.

6-3 – Bilan quantitatif par objet d'enquête

Déclaration d'Utilité Publique

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	@ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Fleury	2	0	0	0	0	1
Vandrimare	1	0	0	0	0	1
Renneville	1	0	0	0	0	1
Val d'Orger	1	0	0	0	0	1

Enquête Parcelaire :

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	@ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Fleury	2	0	0	0	0	1
Vandrimare	1	0	0	0	0	1
Renneville	1	0	0	0	0	1
Val d'Orger	1	0	0	0	0	1

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau :

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	@ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Fleury	2	0	0	0	0	1
Vandrimare	1	0	0	0	0	1
Renneville	1	0	0	0	0	1
Val d'Orger	1	0	0	0	0	1

Déclaration d'Intérêt Général:

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	@ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Fleury	2	6	0	0	0	1
Vandrimare	1	0	0	0	0	1
Renneville	1	0	0	0	0	1
Val d'Orger	1	0	0	0	0	1

Mise en Compatibilité du PLU de Vandrimare :

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	@ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Fleury	2	0	0	0	0	1
Vandrimare	1	0	0	0	0	1
Renneville	1	0	0	0	0	1
Val d'Orger	1	0	0	0	0	1

6-4 – Bilan participation du public

6 contributions enregistrées, qui se ventilent de la façon suivante :

Adresse mail	Registres papier	Courriers	Pétitions
0	6	0	0

Le nombre peu élevé de contributions peut-être interprété comme étant une bonne acceptabilité sociétale du projet, ce que les échanges avec les maires des communes désignées lieu d'enquête ont confirmé. Elles montrent même une certaine impatience quant à une réalisation rapide des travaux.

6-5 – Classement des contributions

-Analyse par thème : Néant

-Dépositions individuelles du public: 6 concernant la DIG

Elles expriment toutes une certaine impatience devant les sinistres subis et réclament une réalisation rapide des travaux.

-Contributions du commissaire enquêteur à propos :

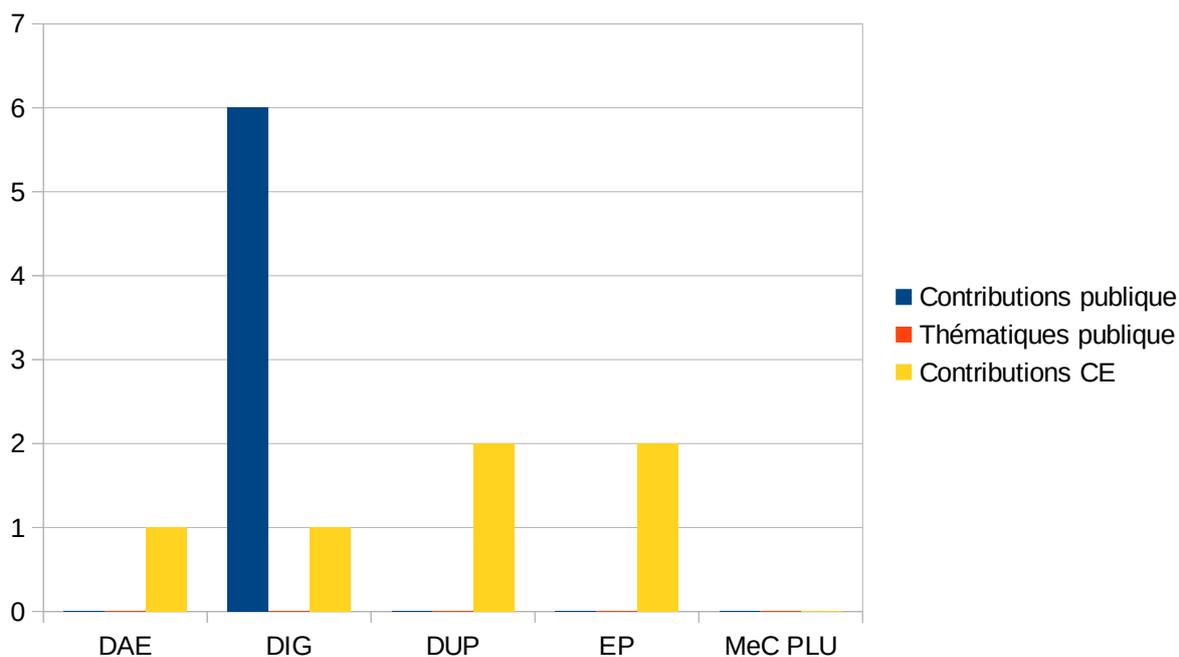
1-- Argumentaire à développer du fait de l'absence de scénarios alternatifs (DUP et DAE)

2-- Argumentaire à développer pour le choix retenu (bassins) (DUP)

3-- Précisions à apporter sur le plan parcellaire de l' ESSART1 (EP)

4 – La partie du chemin du Moulin situé dans l'emprise à acquérir doit il être acquis ou modifié ? (EP)

5 – Le calendrier prévisionnel des travaux doit être précisé (DIG)



	Contributions publique	Thématiques publique	Contributions CE
DAE	0	0	1
DIG	6	0	1
DUP	0	0	2
EP	0	0	2
MeC PLU	0	0	0

6-6 – Listing des déposants

@ : courrier électronique, R : registre ; C :courrier papier

N°	REF	NOM	COMMUNE
1	R1	M-P. Dehays	Fleury
2	R2	Mme Tardif de Petiville	Fleury
3	R3	J-M. Duhamel	Fleury
4	R4	Mme Texier	Fleury
5	R5	M Lefevre	Fleury
6	R6	M et Mme Gasse	Fleury

Demandeur : Le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 23 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/895 du 16 octobre 2020

6-7 – Remise du procès-verbal

En application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2020 portant organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse a été présenté et remis le 21 décembre 2020 à 10h à :

- Monsieur D. Buquet, le Président du SYMA,
- M Leloup, technicien du SYMA.

Cette réunion a donné lieu à de nombreux échanges et commentaires entre les personnes présentes. Le commissaire enquêteur a attiré leur attention sur des points particuliers du procès-verbal de synthèse qui soulèvent des questions et méritent des approfondissements et des réponses précises.

Afin d'avoir les dépositions dans leur intégralité, les photocopies des registres d'enquête ont été remises au demandeur qui s'engage à y porter la plus grande attention et à remettre le mémoire en réponse rapidement.

6-8 – Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (le dossier d'enquête, les permanences, les auditions, les observations et dépositions, le procès-verbal de synthèse remis le 16 décembre 2020, le mémoire en réponse du Président du SYMA reçu le 11 janvier 2021) permettent au commissaire enquêteur de disposer d'éléments et d'informations suffisants pour rédiger ses conclusions motivées et formuler ses avis sur le projet de protection des bassins versants de Fleury et de la côte de Grainville. Ils sont développés dans les parties du volume 3.

6-9 – Remise du dossier

Suivant l'article 10 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a remis le 14 janvier **2021** au représentant de Monsieur le Préfet de l'Eure et transmis au tribunal administratif de Rouen, les pièces suivantes :

- ✓ 1-Le rapport de la commission d'enquête,
- ✓ 2-Annexe :Le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse de M le Président du SYMA,
- ✓ 3-Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ,
- ✓ et les 20 registres d'enquête.

Le Tronquay le 14 janvier 2021

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Guiffard', is written over the printed name. The signature is somewhat stylized and overlaps the text.

L. Guiffard